

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/001517**
n°de gestion : **2003B03748**
n°SIREN : **438 334 583 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/01/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3F société par actions simplifiée

998 montée de Rognard 69970 Chaponnay -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale (2 exemplaires)
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes
Reconstituion des capitaux propres.

« **3.F.** »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 38.010 euros
Siège social : CHAPONNAY (69970)
998, Montée de Rognard

438 334 583 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
29 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six,
Le vingt neuf décembre,
A l'issue du procès-verbal des décisions de l'associée unique de ce jour,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrée de séance par tous les membres de l'assemblée ; laquelle feuille de présence demeurant annexée au présent procès verbal et précisant les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote.

L'Assemblée procède à la composition de son Bureau :

Monsieur **Franck RENDA** préside la réunion en sa qualité de Président.
Monsieur **Norbert CHAREYRON** assure les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble actions sur les 3.801 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Il précise que tous les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués et/ou régulièrement tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais statutaires.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Substitution, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, de la société « SAS ORIAL » à la société « SOLECO » ; confirmation des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant.
- Pouvoirs.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la substitution de la société « SAS ORIAL » dont le siège social est à LYON (69009), 12-15 quai du Commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 444 674 816, à la société « SOLECO », dont elle est le successeur, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société et ce, pour la période restant à courir du mandat de la société « SOLECO », avec l'accord de Monsieur Jean-Louis CHAPIS, Commissaire aux Comptes suppléant qui est maintenu dans ses fonctions pour la même durée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

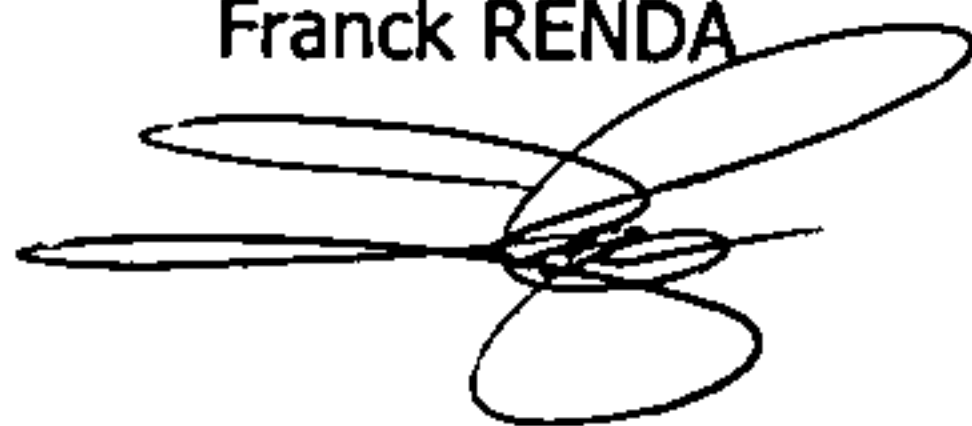
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

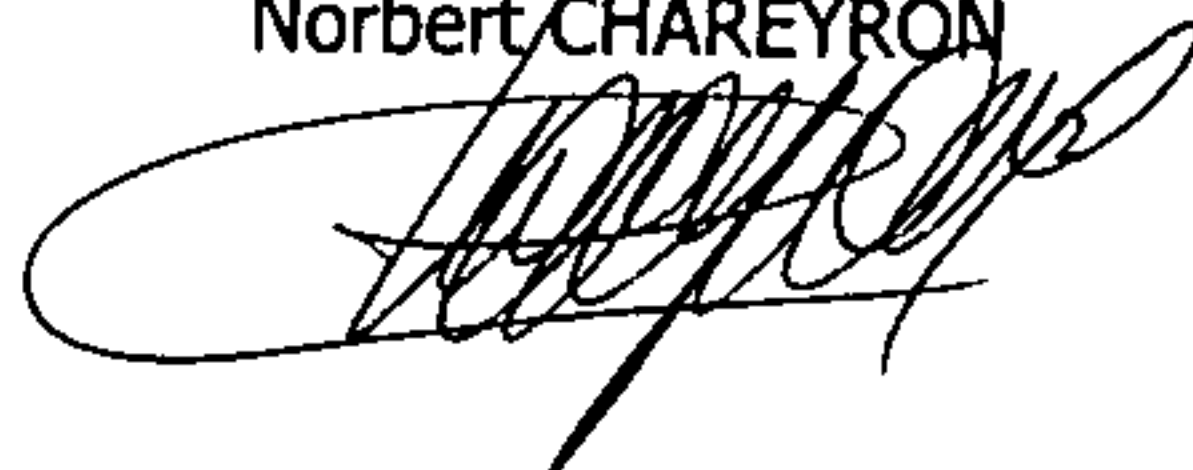
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Franck RENDA



Le Secrétaire
Norbert CHAREYRON



« 3.F. »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 38.010 euros
Siège social : CHAPONNAY (69970)
998, Montée de Rognard

438 334 583 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 29 JUIN 2007**

L'an deux mille sept,
Le vingt neuf juin,
A dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation du Président faite par lettre adressée à chacun d'eux le 14 juin 2007.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrée de séance par tous les membres de l'assemblée ; laquelle feuille de présence demeurant annexée au présent procès verbal et précisant les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote.

L'Assemblée procède à la composition de son Bureau :

Monsieur **Franck RENDA** préside la réunion en sa qualité de Président.
Monsieur **Norbert CHAREYRON** assure les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble actions sur les 3.801 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion présenté par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Il précise que tous les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués et/ou régulièrement tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais statutaires.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes et opérations de l'exercice écoulé clos le **31 décembre 2006**,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels dudit exercice ; Quitus à l'ancien et au nouveau Président,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.
- Reconstitution des capitaux propres à concurrence du minimum légal.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

La discussion s'engage sur les perspectives financières et commerciales de la société.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Président ainsi que la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le **31 décembre 2006**, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé à l'ancien et au nouveau Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide d'affecter comme suit le résultat comptable de l'exercice, soit un bénéfice de 146.046,80 euros :

☐ A la Réserve légale pour la porter à 10% du capital social	3.801,00 euros
☐ Aux associés à titre de distribution de dividendes	40.024,53 euros
☐ Le solde au compte « Autres Réserves »	102.221,27 euros

Le dividende ci-dessus correspondra à 10,53 euros par action. Il sera mis en paiement à compter de ce jour et sera éligible à l'abattement fiscal visé au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport et les opérations qui y sont visées.

Chacune de ces conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part le ou les associés intéressés, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant viennent à expiration ce jour, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'au 31 décembre 2006, les capitaux propres ont été reconstitués à hauteur du minimum légal.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités relatives à cette régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

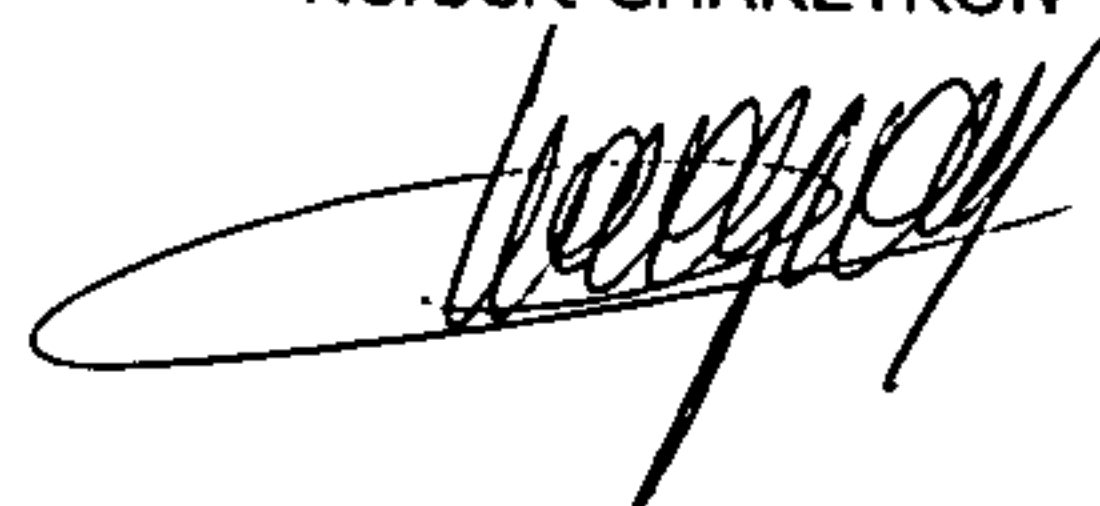
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Franck RENDA

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the end.

Le Secrétaire
Norbert CHAREYRON

A cursive handwritten signature in black ink, with a long horizontal stroke at the beginning.